Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le



ID: 045-200068278-20251104-2025_172-AU

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 2025-172

ACCEPTATION DEVIS BORNES DE RECHARGE ET TOTEMS REPARATION POUR VELOS

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n°2025-138 du 8 juillet 2025 relative à l'installation de bornes et de totems vélos – convention avec les communes,

APPROUVE la proposition commerciale suivante :

 Devis OD711405 du 3 novembre 2025 pour l'achat de 24 bornes de recharge pour vélos et de 7 totems de réparation pour vélos de chez ALTINNOVA d'un montant de 24 440.00€ HT.

PREVOIT cette dépense d'investissement au budget principal.

Pour extrait certifié conforme, Le 4 novembre 2025 Le Président,

Michel LECHAUVE

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2025